

# MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2021



Motion relative à  
la situation nationale des moyens dans les universités françaises

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté, à la majorité (28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITÉ DE POITIERS

20 DEC 2021

POITIERS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Motion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2021**  
**Sur la situation nationale des moyens dans les universités françaises**

Le Conseil d'Administration de l'université de Poitiers, réuni le 17 décembre 2021, s'est prononcé sur deux délibérations particulièrement structurantes pour l'établissement : le budget 2022 et la campagne d'emploi 2022.

Le Conseil d'Administration note que la situation des universités françaises est contrainte par la trajectoire des politiques nationales de dégradation des taux d'encadrement. En effet depuis 2013 les moyens accordés aux universités par l'État évoluent de manière significativement plus faible que l'évolution du nombre d'étudiants, ce qui se traduit par un niveau de dépense publique par étudiant qui connaît une baisse tendancielle depuis les années 2010, particulièrement marquée au sein des universités françaises.

Le Conseil d'Administration note que dans ce contexte l'université de Poitiers a fait le choix de préserver l'emploi ce qui lui permet de bénéficier d'un taux d'encadrement qui demeure significativement plus favorable que les universités françaises comparables (pluridisciplinaire avec santé), ce qu'il convient de préserver et valoriser. Cette situation locale est toutefois de plus en plus contrainte par la politique nationale de non-compensation par l'État des transferts des charges qu'il impose. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration dénonce :

- l'absence de prise en compte, une nouvelle fois, du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dans la dotation de l'État ;
- l'absence de compensation totale par l'État de nombreux transferts de charges : à l'exemple des mesures de revalorisation de traitement ou d'avancement prévues par la LPR, dont la compensation financière est soit insuffisante soit inexistante ;
- la non prise en compte par l'État des situations locales spécifiques générées par ses autorités locales, comme la ponction sur la masse salariale de l'établissement de 620 k€ par la communauté urbaine de Grand Poitiers via la hausse de sa taxe transport.

Le Conseil d'Administration note que cette tendance de l'État à transférer des charges sans compensation a pris récemment une nouvelle forme avec l'annonce par le Ministère de la suppression dès 2023 de l'avancement de grade au niveau national pour les enseignants-chercheurs, opéré par les sections du CNU. Au-delà des considérations quant à ce processus continu de restriction des missions du CNU et ainsi de démantèlement progressif du statut national des emplois, il est de nouveau à craindre que le transfert depuis le national vers le local des contingents nationaux d'avancement de grade fasse l'objet d'une compensation financière largement insuffisante.

Le Conseil d'Administration de l'université de Poitiers réaffirme son attachement au service public national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment au cadre national des statuts et des diplômes, et en conséquence :

- demande que les charges transférées aux universités par l'État ou les autorités publiques ainsi que le GVT soient intégralement compensées par la subvention de service public attribuée par l'État, et au-delà demande une véritable stratégie nationale de financement suffisant du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- demande le retrait de la décision récente de suppression de l'avancement de grade au niveau national pour les enseignants-chercheurs et demande le maintien du rôle du Conseil National des Universités (CNU).